

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 – CONSEIL MUNICIPAL –
 SEANCE DU 09 avril 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LA BERNARDIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Cugand-la-Bernardière en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 03 avril 2026

L'ordre du jour a été publié et affiché le vendredi 03 avril 2026

Présents : Madame Cécile BARREAU, Maire, Monsieur Claude Durand, Maire Délégué de La Bernardière et Monsieur Jean-Emmanuel BOILEAU, Maire délégué de Cugand

Mmes et M. : Béatrice DOUILLARD, Sylvie LORIOU, Bérénice REYBEROLLE, Laurent GUILLOU, Justine FLORENCE, Thomas PETIT, Adjoints.

Mmes et M. : Delphine AIRIEAU, Alex ALLAIRE, Prescillia AUDRAIN, Laurence BAUCHET, Philippe BAZIN, Hélène BERANGER, Virginie BRAUD, Emmanuel BRETAUDEAU, Anita DOUILLARD, Jean-Louis DOUILLARD, Luc FIGUREAU, Christine GUERIN, Baptiste HAMARD, Alexandra HERVOUET, Gérard KEMPF, Jean-François LE BRIQUIR, Yann LHOMMEAU, Jean-Michel OUVRARD, Nathalie PAUL, Mélissa PERCOT, Fabienne PERDRIAU, Marion PERRONNIE, Marc ROCHARD, Conseillers.

Représenté : Vincent GRIFFON ayant donné pouvoir à Luc FIGUREAU.

Secrétaire de séance : Delphine AIRIEAU

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2026-25	Détermination des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis
2026-26	Fixation du nombre de représentants et élection des commissions communales
2026-27	Indemnités de fonction pour les conseillers municipaux délégués
2026-28	Détermination du nombre de membres au CCAS et élections des membres
2026-29	Élection des délégués au CTE du SYDEV
2026-30	Désignation d'un représentant au sein de E collectivités
2026-31	Désignation de représentant au sein de l'ASCLV

2026-32	Désignation de représentant au sein de l'association REEL
2026-33	Désignation d'un correspondant défense
2026-34	Désignation du représentant communal de la CLECT
2026-35	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
2026-36	Règlement intérieur du conseil municipal - 2026
2026-37	Règlement intérieur de la formation des élus -
2026-38	Décision modificative n°1 du budget annexe des réserves foncières
2026-39	Subventions aux associations -2026
2026-40	Nouveaux tarifs des services à l'enfance
2026-41	Modification du règlement intérieur des pôles enfance
2026-42	Conventions de travaux avec le SYDEV : Travaux de rénovation de l'éclairage - village du Bordage- et effacement de ligne - rue de la Croix du Houx
2026-43	Adhésion au COS
2026-44	Groupement de commande avec le Centre de gestion : mutuelle santé des agents
2026-45	Tableau des effectifs
2026-46	Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des adjoints et conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Madame le Maire précise que le secrétariat sera tournant et propose Delphine AIRIEAU pour cette séance. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Delphine AIRIEAU en tant que secrétaire de séance.

Arrivée de la presse 20h16.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 février 2026 de Cugand-La Bernardière

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 de Cugand-La Bernardière

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

2026-25 DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'ouverture des plis est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (Art L1414-2 du CGCT).

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection des membres.

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
 - Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail auprès de la direction générale (dgs@cugandlabernardiere.fr) au plus tard le 30 avril 2026 à 17 h ;
 - Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
 - Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 définissant et précisant le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dispositions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail auprès de la direction générale (dgs@cugandlabernardiere.fr) au plus tard le 30 avril 2026 à 17 h ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Effectuer toute démarche et à signer tous les actes par le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<i>Nombre de Votants</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Voix « Contre »</i>	0
<i>Voix « Pour »</i>	33

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2026-26 : INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET ELECTION

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, si une seule liste de candidats a été déposée pour chacune des commissions. Après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose donc de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

Article 1 : les commissions communales pour le mandat 2026-2032 sont les suivantes :

- 1- Commission Finances
- 2- Commission enfance, jeunesse, alimentation et social
- 3- Commission lecture publique, patrimoine, culture et tourisme
- 4- Commission sport et cadre de vie
- 5- Commission environnement, aménagement, bâtiments, et sécurité,

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter pour chaque commission à main levée, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

FINANCES	ENFANCE-JEUNESSE- ALIMENTATION - SOCIAL	LECTURE PUBLIQUE -PATRIMOINE- CULTURE ET TOURISME	SPORT ET CADRE DE VIE	ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT – BATIMENTS ET SÉCURITÉ
DURAND Claude	BOILEAU Jean- Emmanuel	LORIOU Sylvie	DOUILLARD Béatrice	GRIFFON Vincent
LE BRIQUIR Jean- François	REYBEROLLE Bérénice	PETIT Thomas	FLORENCE Justine	GUILLOU Laurent

ROCHARD Marc	HERVOUET Alexandra	FIGUREAU Luc	FIGUREAU Luc	HAMARD Baptiste
BRAUD Virginie	DOUILLARD Jean-Louis	BERANGER Hélène	BRAUD Virginie	LHOMMEAU Yann
DOUILLARD Anita	DOUILLARD Anita	BAUCHET Laurence	AUDRAIN Prescillia	BRETAUDEAU Emmanuel
PERDRIAU Fabienne	AUDRAIN Prescillia	PERRONNIE Marion	OUVRARD Jean-Michel	BAZIN Philippe
LHOMMEAU Yann	BERANGER Hélène	HERVOUET Alexandra	ALLAIRE Alex	LE BRIQUIR Jean-François
BRETAUDEAU Emmanuel	BAUCHET Laurence	GUÉRIN Christine	ROCHARD Marc	KEMPF Gérard
BAZIN Philippe	OUVRARD Jean-Michel	PAUL Nathalie	GUÉRIN Christine	ALLAIRE Alex
HAMARD Baptiste	KEMPF Gérard	AIRIAUD Delphine	PAUL Nathalie	DOUILLARD Jean-Louis
	PERRONNIE Marion	PERCOT Mélissa	AIRIEAU Delphine	PERCOT Mélissa
	PERDRIAU Fabienne			

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et 22,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :

- **DE CREER** les 5 commissions suivantes : Finances, Enfance-Jeunesse-Alimentation-Social, Environnement-Aménagement-Bâtiments et sécurité, Lecture publique-Patrimoine-Culture et Tourisme, Sport-Cadre de vie ;
- **DE DECIDER** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour l'élection des membres des commissions ci-dessus désignées ;
- **D'APPROUVER** la représentation au sein des 5 commissions telles que ci-dessus énoncées
- **D'EFFECTUER** toute démarche et à signer tous les actes par le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2026-27 : INDEMNITES DE FONCTION POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il est rappelé que les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction dès lors qu'est exécutoire la délibération fixant le taux des indemnités. Pour les adjoints et les conseillers municipaux, le versement des indemnités est subordonné à la prise d'arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire qui doivent être transmis à M. Le préfet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-20 à L.2123-24

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la Commune de Cugand-La Bernardière compte au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 5848 habitants.

Il est proposé de fixer les indemnités des conseillers délégués selon les modalités suivantes

Article 1 : le tableau récapitulatif des Indemnités de fonction des conseillers délégués est établi comme suit :

NOM	CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux maximal indice terminal	Taux alloué
M. Jean-Louis DOUILLARD (agriculture alimentation) M Luc FIGUREAU (événementiel) M Baptiste HAMARD (sécurité) Mme Alexandra HERVOUET (citoyenneté-passeport civisme)	6%	6 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 2 :

Cette décision est applicable :

- A compter de la date où les arrêtés portant délégation aux conseillers municipaux auront revêtus un caractère exécutoire.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-19 et suivants ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dispositions suivantes :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Conseiller municipal délégué de la commune conformément aux règles énoncées ci-dessus ;
- PRÉCISER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-19 à L2123-24 du CGTC ;
- DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 du budget communal ;
- DIRE QUE les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique ;
- PRÉCISER QUE ces indemnités seront versées à compter de la date où les arrêtés portant délégation aux conseillers municipaux auront revêtus un caractère ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants		33
Abstention(s)		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		33

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2026-28 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal ».

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 soit 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et du même nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. En cas de carence des associations susmentionnées le maire peut désigner des membres qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire propose de fixer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au C.C.A.S. à 6 membres (en plus de la présidence).

Le maire demande aux élus de procéder à la désignation des membres du C.C.A.S. Elle demande à l'assemblée de présenter les différentes listes pour les candidats.

Liste (s) présentée (s) : 1

Liste 1 : Bérénice REYBEROLLE

Claude DURAND

Anita DOUILLARD

Gérard KEMPF

Fabienne PERDRIAU

Hélène BERANGER

Il n'est pas procédé au scrutin secret, voté à l'unanimité, en présence d'une seule liste.

Votants : 33

Sont proclamés immédiatement élus au Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

Liste 1 :

Bérénice REYBEROLLE

Claude DURAND

Anita DOUILLARD

Gérard KEMPF

Fabienne PERDRIAU

Hélène BERANGER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de l'action social et des familles, et notamment l'article R123-11 ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :

- **D'APPROUVER** la composition du CCAS telle que proposée ci-dessus ;
- **DE PROCLAMER LES ELUS SUIVANTS**, siégeant au CCAS :
 - Bérénice REYBEROLLE
 - Claude DURAND
 - Anita DOUILLARD
 - Gérard KEMPF
 - Fabienne PERDRIAU
 - Hélène BERANGER
- **PRECISER** que les nominations des autres membres s'effectueront par arrêtés du maire et mentionneront à quel titre ces personnes sont désignées, conformément au premier alinéa de l'article R123-11 du code d'action social et des familles.

2026-29– ELECTION DES DELEGUES DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des nouveaux délégués au SYDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée.

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

- Le conseil municipal fait procéder à l'élection du candidat titulaire et suppléant et de recourir au vote à main levée, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité ;

➤ **L'élection des délégués titulaires :**

Est candidate : Mme Cécile BARREAU

➤ **L'élection des délégués suppléants :**

Est candidat : M Laurent GUILLOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Est élu délégué titulaire : Mme Cécile BARREAU

Est élu délégué suppléant: M Laurent GUILLOU

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2026-30 : ELECTION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES :

Il est souhaité poursuivre l'adhésion à e-Collectivités, et madame Le Maire rappelle que ce syndicat a pour but de mutualiser les fonctions informatiques des collectivités et de les accompagner dans l'évolution du numérique. Le syndicat mixte e-Collectivités, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il est également nécessaire à nouveau de délibérer sur la représentation au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les Départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite les membres de ce conseil afin de procéder à l'élection de son représentant, au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- La candidature de monsieur Claude DURAND et fait procéder au vote ;

➤ En l'absence d'autre candidature, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il est en est décidé ainsi à l'unanimité.

2026-31- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE

Madame le Maire souhaite poursuivre la souscription au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée (ASCLV), et délibérer sur ce point, sachant que les communes fusionnées étaient déjà adhérentes.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Madame le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter** à nouveau la souscription à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée
- **De désigner monsieur Claude DURAND** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi que **monsieur Vincent GRIFFON** en qualité de suppléant ;
- **D'autoriser** le membre titulaire désigné par le Conseil Municipal à représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **D'autoriser** le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur)
- **D'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il est en est décidé ainsi à l'unanimité.

2026-32- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION REEL

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner à nouveau un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association REEL. Elle rappelle que l'association dont le siège est situé sur la Commune de Montaigu-Vendée, contribue à réduire l'exclusion sociale et professionnelle et grâce à son réseau, contribue au développement économique local.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein de l'association REEL.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **de désigner :**
- Mme Bérénice REYBEROLLE, comme représentant titulaire
- Mme Delphine AIRIEAU, comme représentant suppléante.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2026-33- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu différentes circulaires demandant à Mesdames et Messieurs les Préfets de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les conseils municipaux procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Vu l'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Madame Le Maire expose que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est proposé de désigner un correspondant défense.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **de désigner M Marc ROCHARD**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants

2025-34 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL DE LA CLECT

Madame le Maire explique qu'il convient à nouveau de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

En effet, L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une C.L.E.C.T. entre l'E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique et ses Communes membres.

(RAPPEL : cette commission établit, chaque fois que cela est nécessaire, un rapport sur le montant des charges transférées, desquelles on déduit, le cas échéant, les ressources afférentes à ces charges ; ce rapport qui servira de base au calcul des attributions de compensation, positives ou négatives, entre l'E.P.C.I. et les Communes

membres, est ensuite soumis aux conseils municipaux pour une adoption à la majorité qualifiée par délibérations concordantes).

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime des membres de l'assemblée. S'il y a un seul candidat, il est fait application de la procédure de l'article L 2121-21 dernier alinéa du C.G.C.T. : la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

Madame le Maire informe que ce sont les maires qui siègent dans cette instance et présente sa candidature et demande d'effectuer ce vote à main levée, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

- En l'absence d'autre candidature, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.

2026-35 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du CGI, est instituée dans chaque commune, une commission communale des impôts directs désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs de la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée du Maire ou de son représentant et de commissaires (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Maire propose que le conseil municipal arrête la liste des contribuables

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	BARREAU Cécile	LE BRIQUIR Jean-François
2	DURAND Claude	KEMPF Gérard
3	AIRIEAU Delphine	FLEURANCE Jean
4	PINEAU Patrick	BAZIN Philippe
5	HERVOUET André	JAMET Cédric
6	GUILLOU Laurent	HAMARD Bapstiste
7	DOUILLARD Jean-Louis	BRAUD Virginie
8	BERANGER Patrick	GRIFFON Vincent
9	DOUILLARD Anita	FLORENCE Justine
10	LHOMMEAU Yann	PERDRIAU Fabienne
11	BRETAUDEAU Emmanuel	AUGEREAU André
12	PERCOT Méliissa	ROCHARD Marc

13	MERLAUD Christian	LERUSTE Hélène
14	ALLAIRE Alex	GRONDIN Laurence
15	RAFFLEGEAU Stéphane	EPIARD David
16	GELINEAU Annie	CHAUVEAU Laurence

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Le conseil municipal arrête à l'unanimité, la liste des contribuables ci-dessus, qui sera proposée à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques

2026-36 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

La loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République oblige les conseils municipaux des Communes de plus de 3.500 habitants à établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Cette obligation est étendue aux communes de 1 000 habitants et plus depuis mars 2020. (Article 83 de la loi Notre du 7 août 2015).

Aux termes des articles L.2121-8 ET L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a l'obligation de fixer dans ce règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, il revêt force de loi pour les membres du conseil. Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal, étant précisé que le tribunal administratif peut, le cas échéant, prononcer l'annulation d'une délibération prise en méconnaissance de ces dispositions.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Notre,

Vu les articles L2121-8, L2121-12 et L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-joint en annexe,

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.

2026-37 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu les dispositions réglementaires demandant adoption d'un règlement intérieur sur la formation des élus dans un délai de 3 mois après le renouvellement de son organe délibérant ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur pour la formation de la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE tel qu'il figure en annexe.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Le conseil municipal adopte le règlement de la formation des élus à l'unanimité des membres votants.

2026-38- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DES RESERVES FONCIERES

Le vote du budget primitif du budget annexe Réserves foncières 2026 de la commune étant intervenu le 12 février 2026, il est proposé de prévoir des modifications. Une régularisation entre le chapitre 752 et le chapitre 75822, en section de fonctionnement à la suite d'une erreur sur l'affectation des fermages et pour la partie investissement, la reprise du déficit reporté antérieur comme proposé ci-dessous :

RESERVES FONCIERES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65-Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	002-Résultat reporté	2 705,71 €
66-Intérêts des emprunts	23 605,71 €	752-Fermages	32 300,00 €
023-Virement à la section d'investissement	149 400,00 €	75822-Sub Equilibre	144 000,00 €
		775-Produit cession Immo	- €
TOTAL	179 005,71 €		179 005,71 €

RESERVES FONCIERES SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D001 Déficit investissement N-1	344 885,23 €	1068 Capitalisation partie résultat N-1	344 885,23 €
1641-RBT CAPITAL EMPRUNTS	149 400,00 €	021-Virement de la section de Fonctionnement	149 400,00 €
TOTAL	494 285,23 €		494 285,23 €

Décision Modificative N° 1			
RESERVES FONCIERES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		752-Fermages	27 500,00 €
		775-Produit cession Immo	- 27 500,00 €
RESERVES FONCIERES SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D001 Déficit investissement N-1	344 885,23 €	1068 Capitalisation partie résultat N-1	344 885,23 €

Monsieur DURAND précise les modalités de ses régularisations, qui concernent la reprise du résultat 2025 qui n'avait pas été reportée dans le projet initial.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Le conseil municipal adopte le règlement de la formation des élus à l'unanimité des membres votants.

2026-39 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Il sera proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2026, de la façon suivante :

Associations affaires sociales	Attribution 2025	Proposition 2026
DON DU SANG	300 €	300€
UNC CUGAND	250 €	250€
UNC LA BERNARDIERE	250 €	250€

AU FIL DU TEMPS	350 €	350€
CLUB DE L AMITIE	160 €	160€
LA FARANDOLE DES 3 PROVINCES	120 €	120€
CUGAND SOLIDARITE	700 €	700€
UDAF	100 €	100€
TOTAUX	2 230€	2 230€

Associations enfance	Attribution 2025	Proposition 2026
APEL ST JEAN		900€
APEL SAINT MICHEL JEANNE D'ARC	900 €	900€
APE	900 €	900€
AS des petites bouilles	140 €	140€
TOTAL	1940€	2 840€

Associations sportives	Attribution 2025	Proposition 2026
NEV TT	702 €	791€
USBC	3 595 €	3 813€
ABCB	150 €	150€
CB DARTS	1000€	275€
GODILLOTS DU MINGOT	788 €	779€
AMA	1 816 €	1 909€
AMICALE BOULISTE DU CERCLE DE L'UNION	193,50 €	150€
PETANQUE CUGAND LA BERNARDIERE	0€	150€
PALET	150 €	0€
BADMINTON	248 €	252.50€
CYCLO	150 €	0€
GYM ENTRETIEN	176 €	185€
GAZELLES CUGANDAISES	185 €	252.5€
AKASHA (YOGA)	230 €	257€
TOTAL	8 383.50 €	8 964.00€

Associations cadre de vie	Attribution 2025	Proposition 2026
ACLAC	150 €	150€
CHASSE	150 €	150€
UNION DES DEUX RIVES	2 450 €	2 450€
LES RDV BERNARDINS	450 €	1 452€
Totaux	3 200 €	4 202€

Associations Culture	Attribution 2025	Proposition 2026
Le petit théâtre cugandais	600€	600€
Association bénévole médiathèque de Cugand	1 000 €	1 000€
Art et Couleur	700 €	700€
Club Photo	500 €	500€
Melimêlarts	800 €	0€
Bouche à oreilles	500 €	500€
Le manège des arts	800 €	800€
TOTAUX	4 900 €	4 100€

Madame Douillard revient sur les critères d'attribution pour les associations sportives, on distingue celles qui sont affiliées à une fédération et celles qui ne le sont pas.

Pour les associations affiliées on prend une base de 100 € + 17€ par adhérent de moins de 18 ans, et + 9€ pour les plus de 18 ans. Pour les associations non affiliées, on part une base de 50€ à laquelle on ajoute 8.50€ pour les moins de 18 ans ou 4.50€ pour les plus de 18 ans. Les associations à zéro sont celles qui n'ont pas fait de demande. Pour l'association Melimêlarts, il n'y a pas eu de demande cette année puisqu'ils ne réalisent pas leur grand évènement, qui se tient tous les 2 ans.

Pour les associations cadre de vie et notamment les RDV Bernardins, l'augmentation s'explique par la volonté d'encourager le démarrage du multisport engagée à la rentrée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors des quatre commissions thématiques concernées ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- - **D'ATTRIBUER** les subventions comme proposé ci-dessus.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	29
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	29

Les conseillers municipaux Marion PERRONIE ; Jean François LE BRIQUIR, Prescillia AUDRAIN, Christine GUERIN n'ont pas pris part ni au vote ni au débat.

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2026-40- FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire propose :

- De revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs,) à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Les séjours :

SEJOUR BOUFFERE 6-8 ans du 15 au 17/07/26								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF 1 501 à 1 750	QF > 1 751	Hors Commune
TARIFS 2026	78	94	108	126	141	149	157	173

SEJOUR BOUFFERE 8-11 ans du 7 au 11/07/26								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF 1 501 à 1 750	QF > 1 751	Hors Commune
TARIFS 2026	110	133	155	177	199	210	221	243

SEJOUR NOTRE DAME DE MONT 9-11 ans du 21 au 25/07/26								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF 1 501 à 1 750	QF > 1 751	Hors Commune
TARIFS 2026	125	150	175	200	225	237	250	275

Restaurant scolaire :

TARIFS 2026/2027

RESTAURANT SCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF 1 501 à 1 750	QF > 1 751	Adulte
REPAS	4,45	4,55	4,69	4,82	4,96	4,9	4,92	6,99
REPAS 3ème enfant	3,8	3,91	4,02	4,15	4,19	4,22	4,24	
PAI avec Panier Repas (frais encadrement)	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	

Accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF 1 501 à 1 750	QF > 1 751
Forfait 1/2h (8h15/8h45 et 16h30/17h)	1,65	1,7	1,77	1,8	1,82	1,87	1,88
1/4h supplémentaire	0,77	0,8	0,83	0,86	0,88	0,9	0,91
Petit déjeuner/Goûter	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92

Accueil de loisirs :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1750	QF >1751
Tarif à l'heure	1,03	1,35	1,64	2,16	2,43	2,8	2,82
Journée avec repas (9h/17h) soit 8h	8,24	10,8	13,12	17,28	19,44	22,4	22,56
Demi-journée avec repas (9h/14h ou 12h/17h) soit 5h	5,15	6,75	8,2	10,8	12,15	14	14,1
Accueil avant et après la journée (7h/9h et 17h/19h) facturation au 1/4 d'h	3,09	4,05	4,92	6,48	7,29	8,4	8,46
Accueil avant et après la journée (7h/9h et 17h/19h) facturation au 1/4 d'h	0,26	0,34	0,41	0,54	0,61	0,7	0,7

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider les tarifs ainsi présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

Monsieur BOILEAU revient sur le mode de calcul de tarification. Cette révision des tarifs s'est faite sur la base de l'évolution des coûts des matières premières de l'ordre de deux pourcents pour la plupart des tranches, mais une augmentation moindre de 1% s'est appliquée pour les premières tranches.

Les prochaines révisions prendront en compte dans les bases de calcul d'autres charges comme le coût de fonctionnement de structure (personnel, flux, et autres charges), pour se rapprocher des coûts au global au réel, ce qui n'a pas été pris en compte cette année.

2026-41- REGLEMENT DES POLES ENFANCE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur fixe le fonctionnement du pôle enfance, qui regroupe les services de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Le Maire précise que le règlement a été révisé afin de préciser certains points, tels que les difficultés de règlement de factures que pourraient rencontrer les parents, un certain nombre de conditions d'accueil de l'enfant ainsi que les conditions d'exclusion potentielle en cas de faits graves.

*Considérant qu'il a lieu d'adapter le précédent règlement aux usages et pratiques d'utilisation du service,
Considérant l'intérêt de la mise en place d'un règlement intérieur dans les espaces d'accueil des services des deux pôles enfance,*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur, ci-joint, applicable aux deux pôles enfance, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser sa signature par le Maire.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.

Monsieur BOILEAU évoque les principales évolutions du règlement intérieur qui portent sur les modalités d'aide en cas de financement difficile pour les parents, et des rappels des règles dès lors que les parents ou enfants ne respecteraient pas. Les points relatifs à la santé, la sécurité et l'adaptation au handicap ont été aussi adaptés. La posture éducative ne doit pas être remise en cause par les parents.

Madame le Maire précise qu'un cadrage était opportun sur le respect des règles et de l'équipe.

2026-42-CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LE SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION EP VILLAGE DU BORDAGE ET EFFACEMENT RUE DE LA CROIX DU HOUX

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public concernant la rénovation au village du bordage (DP.26.076.1-L.RN.0076.26.001). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 1 700 € HT, soit 2 148 € TTC.

La commune devra assurer une charge financière de 895,00 € HT, soit 50 % du coût de ces travaux.

A ce titre le SYDEV propose une convention pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux rue de la Croix du Houx (E.ER.076.25.001). Le coût des travaux d'effacement s'élève à 13 367 € HT, soit 16 040 € TTC.

La commune devra assurer une charge financière de 6 684 € HT, soit 50% du coût de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider les termes** des conventions, ci jointes, et relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux de rénovation au village du Bordage et d'une opération de travaux d'effacement de réseaux rue de la Croix du Houx.
- **D'en autoriser** sa signature par Madame le Maire

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0

Voix « Pour »	33
---------------	----

- *Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.*

2026-43 – ADHESION COS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de Terres de Montaigu, qui a été initié en 2019.

Une participation est fixée à 35 € par agent adhérent, étant précisé que les agents peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et pour un spectacle annuel.

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que les agents de la Commune de Cugand-La Bernardière peuvent adhérer au C.O.S. librement et que l'adhésion est annuelle ;

- **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **D'ALLOUER** une subvention annuelle pour l'adhésion des agents de la Commune de Cugand-La Bernardière au COS de Terres de Montaigu, chaque année, correspondant à un montant de 35 € par agent adhérent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour le versement de cette participation annuelle,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires,

- **Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

- *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

Monsieur Douillard Jean-Louis demande si ces avantages sont réservés aux collectivités de Terre de Montaigu. **Madame le Maire** précise que le Comité des œuvres sociales est actif au niveau national dans diverses collectivités et que parfois certains avantages sont ciblés sur des commerces ou activités dans la zone de Montaigu et la Roche-sur-Yon. Avantages sur les tarifications de piscines, offres de séjours ou prestations à moindre coût pour les agents.

2026-44- GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE DE GESTION : MUTUELLE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- *Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026*

➤ **Le Maire propose à l'assemblée de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

2026-45- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein de la Commune impactant le tableau des effectifs.

POSTES NON PERMANENTS

- Accroissement saisonnier au Service Technique

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail durant la période estivale au sein du Service Technique, il est proposé la création d'un emploi temporaire saisonnier sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 027	35h hebdo	Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	Du 13 avril au 25 septembre 2026
NP	20h hebdo	Agent d'entretien - ménage	C	Adjoint technique	Du 7 juillet au 1 ^{er} août 2026

- Accroissement saisonnier au Moulin à Foulon

De manière à organiser et animer les visites du site du Moulin à Foulon pour la période estivale il est proposé la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 017	15h20 mn hebdo	Animation du patrimoine communal	C	Adjoint du Patrimoine	Du 1 ^{er} juin au 20 septembre 2026

- Accroissement saisonnier au Pôle enfance :

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail durant la période estivale au sein du Pôle Enfance, il est proposé la création d'un emploi temporaire saisonnier sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 019	35h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août 2026

NP 020	35h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août 2026
--------	-----------	------------------------	---	---------------------------------------	---

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2026-46 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 6 janvier 2025, portant délégation à Madame le Maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 29/01/2026 au 01/04/2026 :

- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : Néant
- De la signature de contrats d'assurance : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :

Marché relatif à une maison pour les assistantes maternelles (MAM)

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
DECI2026-008	5-févr.-26	Marmin espaces verts	Avenant1 lot 16 marche MAM	26 571.99	31 886.39
DECI2026-015	3-mars-26	LBG Maçonnerie	Avenant 3 lot 2 LBG MAM	99 278.25	119 133.90

- De la renonciation au droit de préemption urbain :

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE	REF CADASTRALE
DEC2026-005	28/01/2026	Consorts DUGAST	3 B rue du Paradis	AL 1123-1121-1125
DEC2026-006	28/01/2026	M. Mme VINCENT Jean- Michel	1 rue du Bocage	AI 678
DEC2026-007	28/01/2026	M. JACQUOT David	26 rue du Pont	AH 373
DEC2026-010	09/02/2026	Consorts MECHINEAU	4 rue de la Pénissière	AI 406
DEC2026-013	25/02/2026	M. MACE Bruno	Le Bourg – la Bernardière	AB 36 - 432
DEC2026-014	25/02/2026	M. RICHARD Alan	2 Fradet	AL 1102
DEC2026-017	30/03/2026	M. DIVERS Patrick et Mme BRES Leslie	57 rue du Bordage	AE 696

DEC2026-020	30/03/2026	Consorts BIROT	2 rue des Papetiers	AH 864p
DEC2026-021	30/03/2026	Consorts HERVOUET	163 les Portes	B 98-175-519-521
DEC2026-022	30/03/2026	M. Mme BRAY Jackie et Nelly	25 rue du Beau Soleil	AI 327-328-733-735
DEC2026-023	30/03/2026	M. Mme GIFFARD Yvon et Anne-Marie	17 ter rue des Bouffardières	AL 748-749-775-776-778-780-782
DEC2026-024	30/03/2026	Mme LOIRAT Anne-Philippe	326 les Portes	B 42

➤ **De la délivrance de concessions de cimetière :**

N° décision	Date	Objet	Demandeur
DECI2026-016	11-mars-26	Attribution concession colombarium case n° Z3	POISSON Nathalie
DECI2026-018	25-mars-26	Attribution concession n°1116 emplacement n° I 12	Jean Claude VINET
DECI2026-019	25-mars-26	Attribution concession n°1117 emplacement N° I 26	M et mme MOREAU

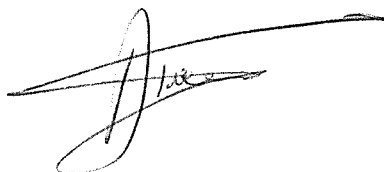
- **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant
- **De l'adhésion à des associations :** ADILE et RESAH (renouvellement)
- **Demande de subventions :** Néant
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant
- **Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers :** Néant

Madame le Maire propose de clore la séance et remercie l'assemblée en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 04 juin 2026 à 20H.

La séance est levée à 21h04.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

Mme Delphine AIRIEAU
Secrétaire de séance



A Cugand-la-Bernardière, le 09 avril 2026

Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE



Commune de Cugand-La Bernardière